



Assemblée générale

Distr. générale
25 août 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-huitième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté de la dix-huitième session du Conseil des droits de l'homme

Note du Secrétaire général*

* Soumission tardive.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Questions d'organisation et de procédure	1–9	3
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	10–27	4
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.....	28–45	8
A. Droits économiques, sociaux et culturels	28–29	8
B. Droits civils et politiques.....	30	8
C. Droit au développement.....	31–32	8
D. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers.....	33–37	9
E. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme.....	38–45	9
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil...	46–48	11
5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme	49–54	11
A. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	49–50	11
B. Procédure de requête	51–52	11
C. Réunion des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales	53–54	12
6. Examen périodique universel.....	55–56	12
7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	57	12
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.....	58	13
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	59–62	13
10. Assistance technique et renforcement des capacités	63–66	14
Annexe		
Réunions-débats qui auront lieu à la dix-huitième session du Conseil des droits de l'homme.....		15

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. Conformément à son programme de travail annuel, tel qu'il a été examiné le 20 juin 2011 à la séance d'organisation de son sixième cycle annuel, le Conseil des droits de l'homme tiendra sa dix-huitième session du 12 au 30 septembre 2011 à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil en date du 18 juin 2007, la séance d'organisation de la dix-huitième session aura lieu le 26 août 2011.

Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme figure dans la section V de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil. Le Conseil sera saisi du présent document, qui contient les annotations à l'ordre du jour pour la dix-huitième session.

Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil à sa dix-huitième session est la suivante¹: Angola (2013); Arabie saoudite (2012), Autriche (2014); Bangladesh (2012); Belgique (2012); Bénin (2014); Botswana (2014); Burkina Faso (2014); Cameroun (2012); Chili (2014); Chine (2012); Congo (2014); Costa Rica (2014); Cuba (2012); Djibouti (2012); Équateur (2013); Espagne (2013); États-Unis d'Amérique (2012); Fédération de Russie (2012); Guatemala (2013); Hongrie (2012); Inde (2014); Indonésie (2014); Italie (2014); Jamahiriya arabe libyenne (2013)²; Jordanie (2012); Kirghizistan (2012); Koweït (2014); Malaisie (2013); Maldives (2013); Maurice (2012); Mauritanie (2013); Mexique (2012); Nigéria (2012); Norvège (2012); Ouganda (2013); Pérou (2014); Philippines (2014); Pologne (2013); Qatar (2013); République de Moldova (2013); République tchèque (2014); Roumanie (2014); Sénégal (2012); Suisse (2013); Thaïlande (2013); Uruguay (2012).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. La composition du Bureau du Conseil pour le sixième cycle annuel, qui s'achèvera le 31 décembre 2012, est la suivante: Présidente du Conseil: Laura Dupuy Lasserre (Uruguay); Vice-Présidents: Christian Strohal (Autriche), Anatole Fabien Nkou (Cameroun) et András Dékány (Hongrie); Vice-Présidente et Rapporteuse: Gulnara Iskakova (Kirghizistan).

¹ L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

² Le droit de ce pays de siéger au Conseil a été suspendu par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/265 du 1^{er} mars 2011.

Programme de travail annuel

6. Conformément à l'article 8 a) du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, le programme de travail du sixième cycle annuel du Conseil a été examiné à la séance d'organisation tenue le 20 juin 2011.

Sélection et nomination des titulaires de mandat

7. Conformément aux dispositions du paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et aux critères énoncés dans la décision 6/102 du Conseil, le groupe consultatif, composé de Peter Gooderham (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Umunna H. Orjiako (Nigéria), Fedor Rosocha (Slovaquie), Dian Triansyah Djani (Indonésie) et Roberto Flores Bermúdez (Honduras), proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, pour lesquels de nouveaux titulaires seront désignés à la dix-huitième session.

8. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la nomination des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales sera achevée après approbation ultérieure par le Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la dix-huitième session.

Rapport sur les travaux de la session

9. À la fin de sa session, le Conseil des droits de l'homme sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport établi par le Rapporteur. Y seront reproduites les résolutions et décisions qu'il aura adoptées et les déclarations du Président, ainsi qu'un résumé technique des débats tenus pendant la dix-huitième session.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

10. Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont présentés au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste ouvert pendant toute la durée de la session. Ils seront examinés lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, le cas échéant. Le moment exact sera indiqué dans le programme de travail.

Visite au Yémen du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

11. Dans sa décision 17/117, le Conseil des droits de l'homme, se félicitant de ce que le Gouvernement yéménite ait invité une délégation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à se rendre dans le pays, a décidé de demander à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui rendre compte de cette visite à sa dix-huitième session et d'organiser un dialogue à la lumière de ce compte rendu à cette même session. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/18/21).

Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

12. Dans sa résolution 12/2, le Conseil des droits de l'homme a invité le Secrétaire général à lui soumettre à sa quatorzième session, puis tous les ans, conformément à son programme de travail, un rapport contenant une compilation et une analyse de tous renseignements disponibles, émanant de toutes sources appropriées, sur les cas présumés de représailles, ainsi que des recommandations sur la manière de traiter la question des actes d'intimidation et de représailles. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/18/19).

Migrants et demandeurs d'asile fuyant les événements récents en Afrique du Nord

13. Dans sa résolution 17/22, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'accorder une attention particulière à la situation des migrants et des demandeurs d'asile fuyant les événements récents en Afrique du Nord qui était exposée dans cette résolution, de lui faire rapport sur la question à sa dix-huitième session et de le tenir informé à ce sujet. Le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/18/54).

La question de la peine de mort

14. Conformément à la résolution 2005/59 de la Commission des droits de l'homme et à la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort (A/HRC/18/20) (voir également le paragraphe 38 ci-dessous).

Le droit au développement

15. Dans sa résolution 65/219, l'Assemblée générale a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de présenter un rapport d'étape sur ses activités au Conseil des droits de l'homme et le Secrétaire général de faire rapport à ce dernier sur l'application de cette résolution. Le Conseil sera saisi d'une note du secrétariat (A/HRC/18/22) l'informant que le rapport conjoint du Secrétaire général et de la Haut-Commissaire lui sera soumis à sa dix-neuvième session (voir également le paragraphe 31 ci-dessous).

Droits de l'homme et justice de transition

16. Dans sa résolution 12/11, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, à sa dix-huitième session, un rapport faisant le point sur les activités qu'il a menées dans le domaine de la justice de transition. Le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/18/23) (voir également le paragraphe 43 ci-dessous).

Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme

17. Dans sa résolution 14/5, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser un atelier consacré au rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme, en vue de contribuer à l'approfondissement du débat sur le sujet, et de lui présenter, à sa dix-huitième session, un résumé des travaux de cet atelier (A/HRC/18/24) (voir également le paragraphe 44 ci-dessous).

La génétique médico-légale et les droits de l'homme

18. Dans sa résolution 15/5, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'établir, pour la dix-huitième session du Conseil, un rapport sur l'obligation qu'ont les États d'enquêter sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire conformément à leurs obligations juridiques internationales concernant l'identification des victimes de ces violations, notamment au moyen de la génétique médico-légale, en vue d'étudier plus avant la possibilité d'élaborer un manuel qui pourrait servir de guide pour une application la plus efficace de la génétique médico-légale, y compris, le cas échéant, la création volontaire et le fonctionnement de banques de données génétiques, avec toutes les garanties voulues. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/18/25) (voir également le paragraphe 45 ci-dessous).

Les droits de l'homme et les peuples autochtones

19. Dans sa résolution 15/7, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui soumettre un rapport annuel sur les droits des peuples autochtones, contenant des informations sur les éléments nouveaux pertinents ayant trait aux organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que sur les activités entreprises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au siège et sur le terrain qui contribuent à la promotion, au respect et à la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que de s'assurer de l'efficacité avec laquelle sont appliquées les dispositions de la Déclaration. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/18/26) (voir également le paragraphe 37 ci-dessous).

Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme

20. Dans sa résolution 15/17, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer une étude analytique qui présente les éléments des initiatives permettant une réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles grâce à une approche fondée sur les droits de l'homme et décrive les moyens de renforcer encore une telle approche par des initiatives similaires. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/18/27) (voir également le paragraphe 29 ci-dessous).

Effets des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme

21. Dans sa résolution 15/24, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de rédiger et de lui présenter à sa dix-huitième session une étude thématique sur les effets des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, comportant des recommandations sur la façon de mettre fin à ces mesures, en prenant en considération les rapports précédents, les résolutions et les informations dont dispose l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil sera saisi d'une note du secrétariat (A/HRC/18/28) l'informant que l'étude lui sera présentée à sa dix-neuvième session.

Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes

22. Dans sa décision 15/116, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat tenue à sa seizième session sur la question des droits de l'homme dans le cadre des mesures adoptées pour faire face aux prises d'otages par des terroristes. Le Conseil sera saisi du résumé élaboré par le Haut-Commissariat (A/HRC/18/29).

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

23. Dans sa résolution S-16/1, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de dépêcher d'urgence en République arabe syrienne une mission chargée d'enquêter sur les violations alléguées du droit international des droits de l'homme en République arabe syrienne, d'établir les faits et circonstances de ces violations et des crimes perpétrés, afin que les personnes responsables ne restent pas impunies et répondent pleinement de leurs actes, et de présenter un rapport préliminaire, actualisé oralement, sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne au Conseil à sa dix-septième session, puis de présenter un rapport complémentaire au Conseil à sa dix-huitième session. Le Conseil a également prié la Haut-Commissaire d'organiser un dialogue sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne au cours de la dix-huitième session du Conseil. Le Conseil examinera le rapport intérimaire de la Haut-Commissaire (A/HRC/18/53) dans le cadre d'un dialogue (voir également le paragraphe 46 ci-dessous).

Situation des droits de l'homme au Bélarus

24. Dans sa résolution 17/24, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de surveiller la situation des droits de l'homme au Bélarus et de lui présenter, dans le cadre d'un dialogue qui aurait lieu à sa dix-huitième session, un rapport oral sur la question, notamment sur les violations des droits de l'homme qui auraient été commises au Bélarus après l'élection présidentielle du 19 décembre 2010. La Haut-Commissaire présentera un rapport oral (voir également le paragraphe 48 ci-dessous).

Dix-huitième réunion des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales

25. Le Conseil des droits de l'homme examinera une note de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme lui transmettant le rapport de la dix-huitième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents de groupes de travail titulaires de mandat au titre de procédures spéciales (A/HRC/18/41) (voir également le paragraphe 53 ci-dessous).

Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

26. Dans sa résolution 15/20, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa dix-huitième session sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/18/47) (voir également le paragraphe 65 ci-dessous).

Assistance à la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme

27. Dans sa résolution 17/21, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'établir pour une période d'un an le mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui présenter à sa dix-huitième session un rapport mis à jour sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/18/52) (voir également le paragraphe 66 ci-dessous).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Droits économiques, sociaux et culturels

Accès à l'eau potable et à l'assainissement

28. Dans sa résolution 15/9, le Conseil des droits de l'homme a prié l'experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de présenter chaque année un rapport rendant compte de ses travaux. Le Conseil examinera le rapport de l'experte indépendante, Catarina de Albuquerque (A/HRC/18/33 et Add.1 à 4).

Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme

29. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la mortalité et morbidité maternelles évitables et les droits de l'homme (voir également le paragraphe 20 ci-dessus).

B. Droits civils et politiques

30. Dans sa décision 17/120, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer à sa dix-huitième session, dans la limite des ressources disponibles, une réunion-débat sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques, en mettant tout particulièrement l'accent sur les moyens de renforcer la protection de ces droits dans de tels contextes, conformément au droit international des droits de l'homme (voir annexe).

C. Droit au développement

31. Dans sa décision 16/117, le Conseil des droits de l'homme a décidé de tenir à sa dix-huitième session une réunion-débat sur le thème «Avancer dans la réalisation du droit au développement: entre politiques et pratiques» avec la participation de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement. Il a également décidé de prier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser cette réunion-débat, dans la limite des ressources disponibles, et d'y inviter des représentants des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, des institutions spécialisées et des fonds et programmes des Nations Unies pertinents, ainsi que de la société civile et des institutions nationales de défense des droits de l'homme (voir annexe).

32. Par sa résolution 9/3, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Groupe de travail sur le droit au développement se réunirait en session annuelle de cinq jours et lui présenterait ses rapports. Le Groupe de travail tiendra sa douzième session du 14 au 18 novembre 2011. Le Conseil sera saisi d'une note du secrétariat (A/HRC/18/39) l'informant que le rapport du Groupe de travail lui sera soumis à sa dix-neuvième session (voir également le paragraphe 15 ci-dessus).

D. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers

Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

33. Dans sa résolution 15/22, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible de rédiger, dans les limites des ressources disponibles, avec l'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et en consultation avec les États, les institutions compétentes des Nations Unies, les organismes nationaux de défense des droits de l'homme et les autres parties intéressées, une monographie sur la réalisation du droit à la santé des personnes âgées, traitant notamment des difficultés actuelles et des pratiques à recommander. Le Conseil a décidé d'examiner la monographie, dans la mesure où le permettraient les ressources disponibles, dans le cadre d'un travail de groupe s'inscrivant dans le programme de sa dix-huitième session et de prendre éventuellement de nouvelles décisions à ce sujet, et a invité le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'Organisation mondiale de la santé, les membres du Comité consultatif et les autres organes et organismes des Nations Unies compétents à participer au dialogue auquel cette étude donnerait lieu en son sein (voir annexe). Le Conseil sera saisi de la monographie du Rapporteur spécial, Anand Grover (A/HRC/18/37).

Droits de l'enfant

34. Dans sa résolution 64/146, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de continuer à présenter au Conseil des droits de l'homme des rapports sur les activités menées dans le cadre de son mandat. Le Conseil sera saisi du rapport de la Représentante spéciale, Radhika Coomaraswamy (A/HRC/18/38).

Les droits de l'homme et les peuples autochtones

35. Conformément à sa résolution 15/7, le Conseil des droits de l'homme tiendra une réunion-débat d'une demi-journée sur le rôle des langues et de la culture dans la promotion et la protection du bien-être et de l'identité des peuples autochtones (voir annexe).

36. Dans sa résolution 15/14, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones serait examiné à sa session annuelle de septembre. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, James Anaya (A/HRC/18/35 et Add.1 à 9).

37. Se reporter aussi au rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones (A/HRC/18/26) (voir également le paragraphe 19 ci-dessus).

E. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

La question de la peine de mort

38. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort (A/HRC/18/20) (voir également le paragraphe 14 ci-dessus).

Formes contemporaines d'esclavage

39. Dans sa résolution 15/2, le Conseil des droits de l'homme a prié la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, de lui présenter un rapport annuel sur les activités entreprises dans le cadre de son mandat, ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre pour combattre et éradiquer les formes contemporaines d'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage et pour protéger les droits fondamentaux des victimes de ces pratiques. Le Conseil examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale, Gulnara Shahinian (A/HRC/18/30 et Add.1 et 2).

Conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme

40. Le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme, Calin Georgescu, soumis conformément à la résolution 9/1 du Conseil (A/HRC/18/31 et Add.1 et 2).

Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

41. Dans sa résolution 15/12, le Conseil des droits de l'homme a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes de consulter les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales et autres composantes pertinentes de la société civile au sujet de l'application de cette résolution et de lui présenter ses conclusions à sa dix-huitième session (A/HRC/18/32 et Add.1 à 4).

Droits de l'homme et solidarité internationale

42. Dans sa résolution 15/13, le Conseil des droits de l'homme a demandé à l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution 15/13 à sa dix-huitième session. La nouvelle experte indépendante, Virginia Dandan, nommée par le Conseil à sa dix-septième session, présentera un rapport oral à la dix-huitième session. Le Conseil sera saisi de la note du secrétariat (A/HRC/18/34).

Droits de l'homme et justice de transition

43. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les activités qu'il mène dans ce domaine (voir également le paragraphe 16 ci-dessus).

Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme

44. Se reporter au rapport contenant un résumé des travaux de l'atelier organisé sur cette question le 20 mai 2011 (voir également le paragraphe 17 ci-dessus).

La génétique médico-légale et les droits de l'homme

45. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur ce sujet (voir également le paragraphe 18 ci-dessus).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

46. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, qui sera examiné dans le cadre d'un dialogue conformément à la résolution S-16/1 du Conseil des droits de l'homme (voir également le paragraphe 23 ci-dessus).

Situation des droits de l'homme au Soudan

47. Dans sa résolution 15/27, le Conseil des droits de l'homme a prié l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan de lui soumettre un rapport pour examen à sa dix-huitième session. Le Conseil examinera le rapport de l'expert indépendant, Mohamed Chande Othman (A/HRC/18/40 et Add.1).

Situation des droits de l'homme au Bélarus

48. Se reporter au rapport oral que le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire de présenter sur la situation des droits de l'homme au Bélarus dans sa résolution 17/24 (voir également le paragraphe 24 ci-dessus).

5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

A. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

49. Dans sa résolution 15/7, le Conseil des droits de l'homme a décidé de mettre en place un mécanisme d'experts subsidiaire qui le doterait d'une compétence thématique en matière de droits des peuples autochtones, de la manière et dans la forme voulues par lui. Le Conseil sera saisi du rapport de la quatrième session du mécanisme d'experts, tenue du 11 au 15 juillet 2011 (A/HRC/18/43).

50. Dans sa résolution 15/7, le Conseil des droits de l'homme a également prié le mécanisme d'experts de finaliser son étude sur les peuples autochtones et le droit de participer à la prise de décisions et de la lui présenter à sa dix-huitième session. Le Conseil examinera cette étude du mécanisme d'experts (A/HRC/18/42).

B. Procédure de requête

51. Par sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a institué la procédure de requête décrite à la section IV de l'annexe à cette résolution. Au paragraphe 98 de la même annexe, le Groupe de travail des situations est appelé à présenter au Conseil, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à faire des recommandations au Conseil sur les mesures à prendre.

52. À sa dix-huitième session, le Conseil examinera au cours de deux séances privées des questions liées à la procédure de requête, sur la base du rapport de la huitième session du Groupe de travail des situations, tenue du 20 au 24 juin 2011.

C. Réunion des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales

53. Se reporter à la note de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme transmettant au Conseil des droits de l'homme le rapport de la dix-huitième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents de groupes de travail titulaires de mandat au titre de procédures spéciales (A/HRC/18/41) (voir également le paragraphe 25 ci-dessus).

54. Le Conseil sera saisi du rapport conjoint sur les communications des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales (A/HRC/18/51). Le rapport complet est disponible en ligne.

6. Examen périodique universel

55. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa onzième session du 2 au 13 mai 2011. À sa dix-huitième session, le Conseil des droits de l'homme examinera et adoptera le document final concernant l'examen des pays suivants: Belgique, Danemark, Palaos, Somalie, Seychelles, Îles Salomon, Lettonie, Sierra Leone, Singapour, Suriname, Grèce, Samoa, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Hongrie et Papouasie-Nouvelle-Guinée.

56. Conformément à la déclaration du Président du Conseil concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, adoptée le 9 avril 2008, il a été convenu que le rapport du Groupe de travail, les observations de l'État examiné sur les recommandations et/ou conclusions présentées ainsi que les engagements qu'il aura pris volontairement et les réponses qu'il aura apportées, avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière, aux questions ou aux points qui n'auront pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail, constitueront le document final de l'examen, qui sera adopté par le Conseil en séance plénière par une décision normalisée. Il a été convenu également qu'un résumé des vues exprimées sur le document final de l'examen par l'État examiné et par les États membres et les États observateurs du Conseil ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption du document final en séance plénière seraient inclus dans le rapport de session du Conseil.

7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza

57. Dans sa résolution 16/32, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa dix-huitième session, un rapport complet sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la Mission d'établissement des faits par toutes les parties concernées, y compris les organismes des Nations Unies, en application du paragraphe 3 de la section B de la résolution S-12/1 du Conseil. Dans cette résolution, le Conseil a également prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui soumettre un rapport sur son application. Le Conseil examinera les rapports du Secrétaire général et de la Haut-Commissaire (A/HRC/18/49 et 50).

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

58. Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'inscrire à son programme de travail un débat annuel consacré à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous ses travaux et ceux de ses mécanismes, comprenant le bilan des progrès accomplis et des difficultés rencontrées. Le Conseil tiendra ce débat annuel, axé sur les implications institutionnelles de l'intégration d'une perspective sexospécifique, à sa dix-huitième session (voir annexe).

9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Élimination de la discrimination raciale

59. Conformément aux résolutions 63/162 et 64/147 de l'Assemblée générale sur le caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Githu Muigai, présentera son rapport sur l'application desdites résolutions (A/HRC/18/44).

60. Dans sa décision 3/103, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'établir un comité spécial ayant pour mandat d'élaborer des normes complémentaires, et a recommandé que ce comité tienne des sessions annuelles de dix jours ouvrables pour établir les instruments juridiques requis, et qu'il lui rende régulièrement compte de l'état d'avancement du processus effectif d'élaboration de normes complémentaires. Le Conseil examinera le rapport de la troisième session du Comité, tenue les 22 et 23 novembre 2010 et du 11 au 21 avril 2011 (A/HRC/18/36).

Journée internationale Nelson Mandela

61. Dans sa décision 15/117, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser, à sa dix-huitième session, une réunion-débat de haut niveau afin d'examiner les situations relatives aux droits de l'homme liées au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée existant actuellement partout dans le monde, en s'inspirant de l'exemple de Nelson Mandela pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique. Le Conseil a également décidé que cette réunion-débat serait axée sur la promotion et la protection des droits de l'homme par le biais de la tolérance et de la réconciliation (voir annexe).

Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

62. Conformément à sa résolution 9/14, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport de la dixième session du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (A/HRC/18/45).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

63. Dans sa résolution 15/28, le Conseil des droits de l'homme a demandé à l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie de lui soumettre, à sa dix-huitième session, un rapport sur la situation des droits de l'homme en Somalie et l'état d'avancement de la coopération technique en Somalie. Le Conseil examinera le rapport de l'expert indépendant, Shamsul Bari (A/HRC/18/48).

Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

64. Dans sa résolution 15/20, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge de lui rendre compte de l'exécution de son mandat à sa dix-huitième session. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Surya Prasad Subedi (A/HRC/18/46).

65. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur les activités d'assistance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Cambodge (A/HRC/18/47) (voir également le paragraphe 26 ci-dessus).

Assistance à la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme

66. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire (A/HRC/18/52) (voir également le paragraphe 27 ci-dessus).

Annexe

Réunions-débats qui auront lieu à la dix-huitième session du Conseil des droits de l'homme

<i>Mandat</i>	<i>Réunion-débat</i>
Résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme: Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies	Débat annuel
Décision 15/117 du Conseil des droits de l'homme: Journée internationale Nelson Mandela	Réunion-débat de haut niveau
Résolution 15/7 du Conseil des droits de l'homme: Les droits de l'homme et les peuples autochtones	Réunion-débat d'une demi-journée
Résolution 15/22 du Conseil des droits de l'homme: Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	Réunion-débat
Décision 16/117 du Conseil des droits de l'homme: Le droit au développement	Réunion-débat
Résolution 17/120 du Conseil des droits de l'homme: Réunion-débat sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques	Réunion-débat